ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10874

Texte de la question

M Henri Bayard demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, quelle suite il entend donner a certains mouvements qui consisteraient a faire une « greve des notes » de la part de certains enseignants. En effet, les parents d'eleves et les eleves eux-memes sont inquiets de cette situation. Il lui rapelle qu'aux termes de la loi dite Jules-Ferry la notation constitue une obligation.

Texte de la réponse

Reponse. - Face au mouvement revendicatif de certaines enseignants qui refusent de communiquer les notes de leurs eleves, des instructions precises ont ete donnees aux recteurs et chefs d'etablissement. La note du 9 mars 1989 rappelle que la notation des eleves fait partie des obligations de service du personnel enseignant. Cette notation comprend notamment « la correction des devoirs et epreuves, l'attribution de notes et leur communication aux eleves, a l'administration et aux parents, la participation aux conseils de classe et aux conseils d'orientation, la transcription des appreciations et des notes sur les bulletins ». La meconnaissance de ces obligations de la part d'enseignants risque en effet d'avoir pour les eleves et leurs familles des consequences pedagogiques graves. Les releves de notes ou copies corrigees qui parviennent directement au ministere sont immediatement reexpedies dans les etablissements. Il a ete demande aux chefs d'etablissement d'en controler le retour et le report dans les livrets scolaires afin de ne pas perturber la preparation des procedures d'orientation, la constitution du livret du baccalaureat et des dossiers d'admission en classe preparatoire.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10874
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1330